

=====
n° 2024-T-08

**RELATIF A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT**

modifiant temporairement l'arrêté n°5 du 15 février 1999

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intervention de la société Atelier Malpassien, représentée par M. Joël GAULARD dont le siège se situe 435 rue Principale 25160 MALPAS, pour le remplacement de vitrages à l'Espace Bruno MUTIN

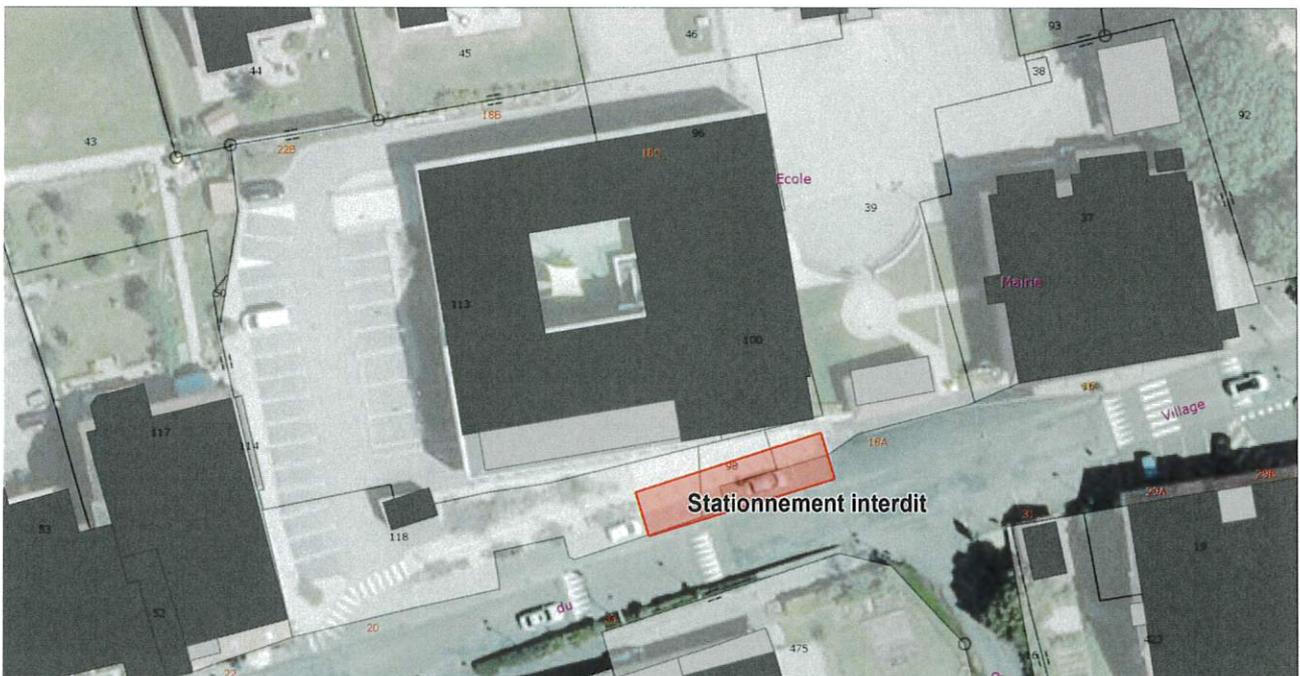
Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1. - STATIONNEMENT RUE DU VILLAGE

La circulation et le stationnement seront modifiés comme suit sur la rue du village, en face du 18/20, pour une intervention d'une journée le jeudi 08 février de 8h à 16h.

Stationnement interdit dès le mercredi 07 février 2024 à 20h et jusqu'au jeudi 08 février 2024 à 16h selon le plan ci dessous :



Article 2 : SIGNALISATION

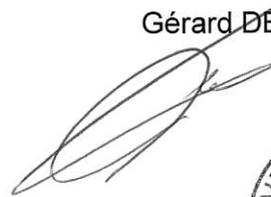
Une signalétique adaptée sera mise en place et maintenue par le demandeur pendant toute la durée des travaux.

Article 3. - TRANSMISSION A LA GENDARMERIE

M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief , le 05/02/2024

Le Maire,
Gérard DÉQUE



Copie à :- Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs